

Arrêté 2026-P-118

ARRÊTÉ COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212-2 et L2213-1 et suivant ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-25, R411-28 et R 422-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation le vendredi 8 mai 2026 dans les rues empruntées par la commémoration du 8 mai 1945 par la commune de Gondecourt.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

En raison de la commémoration du 8 Mai 1945, organisée par la commune de Gondecourt le vendredi 8 mai 2026, de 10h45 à 12h00, la circulation sera restreinte dans les rues suivantes :

Par beau temps :

- Place du Général de Gaulle
- Rue Pasteur
- Rue de la Barre
- Rue Désiré Ringot jusqu'au cimetière
- Salle polyvalente

Par temps de pluie :

- Place du Général de Gaulle
- Rue Carnot
- Rue Désiré Ringot jusqu'au cimetière
- Salle polyvalente

ARTICLE 2 -

Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit sur au moyen d'un alternat, au cours de la période citée à l'article 1.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Gondecourt.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ?
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire,
Régis BUÉ



Fait à Gondecourt, le 24/04/2026
Le Maire, Régis BUÉ.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.